

Le régime canadien sur l'investissement

Le régime canadien sur l'investissement est relativement ouvert et soutient favorablement la comparaison internationale. En vertu de la Loi concernant l'investissement au Canada, les non-Canadiens qui acquièrent le contrôle d'une entreprise canadienne existante ou qui désirent créer une nouvelle entreprise au Canada sont assujettis à cette loi, et sont tenus de déposer soit un avis, soit une demande d'examen. Le ministre responsable de la Loi approuve les transactions examinées une fois qu'il a acquis la conviction que l'investissement a de grandes chances de constituer un avantage net pour le Canada.

En 2003, les acquisitions directes d'entreprises canadiennes par des résidents d'États membres de l'OMC étaient assujetties à un examen si l'actif commercial de ces entreprises atteignait un seuil fixé à 223 millions de dollars. Ce montant est réajusté chaque année selon l'évolution du produit intérieur brut nominal. Les acquisitions directes, par des investisseurs non-résidents d'États membres de l'OMC, d'entreprises canadiennes dont l'actif atteint ou dépasse 5 millions de dollars, sont assujetties à l'examen

prévu par la Loi. Les acquisitions indirectes sont également assujetties à cet examen si l'actif de l'entreprise canadienne atteint 50 millions de dollars, ou si sa valeur est comprise entre 5 et 50 millions de dollars et représente plus de 50 % de tous les avoirs acquis.

L'acquisition d'entreprises canadiennes œuvrant dans le domaine de la culture, des services financiers, des services de transport et de la production d'uranium est assujettie à des seuils plus bas, quelle que soit la nationalité de l'investisseur ou du vendeur. Dans le domaine de l'industrie culturelle (c.-à-d. édition et distribution de livres, magazines, journaux, vidéos, enregistrements musicaux, etc.), les acquisitions et les créations d'entreprises peuvent faire l'objet d'un examen si le gouvernement en décide ainsi pour s'assurer qu'elles procurent un avantage net au Canada.

Dans le secteur des services financiers, le Canada lève ses restrictions sur la propriété étrangère applicables aux banques. L'acquisition d'une banque canadienne est assujettie au nouveau régime de propriété fondé sur la taille, qui est entré en vigueur en octobre 2001. En vertu de ces nouvelles règles, un particulier (canadien ou étranger) ne peut

acquérir plus de 20 % des actions avec droit de vote ou 30 % des actions sans droit de vote d'une grande banque (c.-à-d. une banque dont les capitaux propres s'élèvent à 5 milliards de dollars ou plus). Dans le cas des banques de taille moyenne (c.-à-d. les banques dont les capitaux propres vont de 1 à 5 milliards de dollars), les participations individuelles sont autorisées à hauteur de 65 %, à condition qu'au moins 35 % des actions avec droit de vote soient cotées en bourse, échangées sur un marché reconnu et détenues par un grand nombre d'actionnaires. Les banques de petite taille (c.-à-d. les banques dont les capitaux propres ne dépassent pas 1 milliard de dollars) ne sont soumises à aucune restriction à la propriété, à l'exception du critère de qualification.

Le site Web d'Investissement Canada fournit des indications sur l'application de la Loi concernant l'investissement au Canada (www.investcan.ic.gc.ca). Le Canada est depuis longtemps partisan d'une approche du commerce et de l'investissement internationaux fondée sur des règles plutôt que sur l'exercice du pouvoir et encourage les autres pays à adopter un degré de libéralisation équivalant au sien dans ce domaine.

Canada, l'investissement direct en provenance de l'étranger contribue grandement à la création d'emplois et à la croissance économique. L'IED apporte des capitaux, des idées neuves, de nouvelles technologies et des pratiques commerciales novatrices.

En 2002, 64 % de l'IED au Canada (soit 224 milliards de dollars) provenaient des États-Unis et 29 % (soit 103 milliards de dollars) de l'Union européenne. Entre autres

investisseurs importants, mentionnons également le Japon (9 milliards de dollars) et Hong Kong (5 milliards). En 2002, les principaux secteurs bénéficiaires de l'IED au Canada étaient le secteur de l'énergie et des métaux (23 %), suivi par le secteur des services des finances et de l'assurance (19 %), puis par celui des machines et du matériel de transport (14 %).